



DECISION

*Concernant la signature d'un contrat de maintenance
pour des terminaux portables "dibtic" et ses logiciels de
gestion des plages*

Le Député-Maire de la Ville de Royan,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mars 2009, intervenue pour l'application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du conseil municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 1^{er} avril 2009, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

VU l'arrêté ASG n° 09.0283 en date du 1^{er} avril 2009, rendu exécutoire le 2 avril 2009, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

DECIDE

- de signer un contrat de maintenance avec la société PANTERGA SYSTEMES, dont le siège social est situé Z.I. Saint Joseph – avenue Joliot Curie à MANOSQUE (04100), pour dix terminaux portables "dibtic" et ses logiciels de gestion des plages.

Le présent contrat prendra effet à compter du 1^{er} juin 2010 jusqu'au 30 septembre 2010 et se renouvellera ensuite tacitement pour les périodes du 1^{er} juin au 30 septembre de chaque année, pendant cinq ans, jusqu'au 30 septembre 2015.

- d'imputer la dépense au budget communal – nature 6156 – fonction 0206.

Fait à Royan, le 12 juin 2009

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 24 juin 2009

Pour le Député-Maire,
Le Premier Adjoint
Henri LE GUEUT